

Axe 1

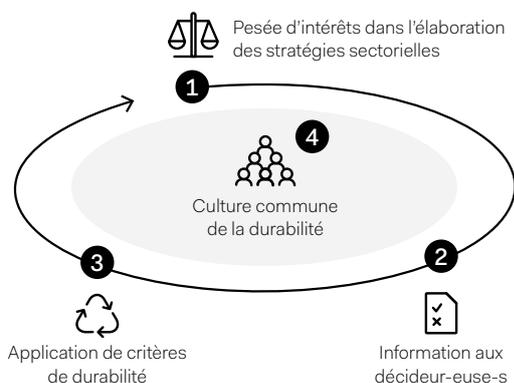
Cohérence de l'action publique

Renforcer la cohérence des actions et des politiques publiques cantonales pour que leur mise en œuvre concrétise la durabilité

(cible internationale 17.14)

Le renforcement de la cohérence des actions et des politiques publiques dans une perspective de durabilité est au cœur de l'Agenda 2030.

Cela implique une transversalité tout au long de la chaîne décisionnelle (de l'élaboration à la mise en œuvre sur le terrain), à travers les actions suivantes :



- **Action 1 : Stratégies sectorielles**
Instaurer une pesée d'intérêts en matière de durabilité suffisamment en amont dans l'élaboration des stratégies et autres planifications ou projets de lois (objectif d'orientation);
- **Action 2 : Conséquence des décisions**
Fournir une information transparente et synthétique aux décideur-euse-s politiques pour permettre leur prise de décisions éclairée (objectif d'information);

- **Action 3 : Critères de durabilité**
Appliquer des critères de durabilité lors de la mise en œuvre des bases légales qui le prévoient (objectif de concrétisation);
- **Action 4 : Culture commune de durabilité**
Sensibiliser, former et informer les collaborateurs-trices de l'administration cantonale (objectif culturel).

L'approche retenue se veut pragmatique et flexible.

Les services restent les seuls responsables de la mise en œuvre, selon les bases légales en matière de la durabilité dans les politiques publiques de leur compétence. Le Bureau de la durabilité (BuD) fournit conseils et appuis aux services et s'assure de la cohérence de l'ensemble du dispositif. A cette fin, le BuD élabore des instruments pratiques, simples et standardisés et forme le personnel. La logique d'amélioration continue implique pour les services la possibilité de proposer des adaptations de ces instruments.

L'Unité du Plan climat (UPCL) est également impliquée pour les aspects climatiques, ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) pour les questions de leur compétence. Ces domaines disposent de processus spécifiques qui complètent la démarche plus générale de l'Agenda 2030.



Action 1 : Stratégies sectorielles

Instaurer une pesée d'intérêt en termes de durabilité lors de l'élaboration et du renouvellement des stratégies sectorielles et des autres planifications directrices des services

Contexte et besoin identifié

Les engagements politiques pris par le Conseil d'État en matière de durabilité doivent être intégrés dans les orientations stratégiques qui cadrent les activités de l'ACV. Cela implique que les services conduisent une pesée d'intérêts en termes de durabilité le plus tôt possible dans l'élaboration de leurs stratégies sectorielles et autres planifications directrices.

Réponse proposée

Sur l'impulsion des comités de pilotages ou à la demande des chef-fe-s de service impliqué-e-s, le Bureau de la durabilité (BuD) effectue un diagnostic rapide, non contraignant, accompagné d'observations et de recommandations. Cette intervention ponctuelle peut, si nécessaire, mener à une analyse plus approfondie. A la demande du service, ou sur proposition du BuD, l'Unité du Plan climat (UPCL) approfondit la dimension climatique. Le service concerné peut alors prendre en compte les observations et recommandations émises afin de justifier les orientations retenues. Il conserve la pleine responsabilité de la politique sectorielle concernée.

Objectifs

- Mettre en œuvre les engagements politiques du Conseil d'État en matière de durabilité.
- Améliorer la prise en compte de la durabilité dans l'élaboration et le renouvellement des stratégies sectorielles et autres planifications directrices de l'ACV.
- Faciliter la pesée des intérêts et la prise de décision en matière de durabilité par les services.
- Fluidifier le processus administratif par l'identification en amont d'éventuelles incompatibilités.

Résultats attendus

- Le BuD dispose d'une marche à suivre pour établir un diagnostic rapide qui soit adaptable aux différents objets à analyser.
- Les secrétariats généraux des départements mettent à disposition un calendrier des stratégies et planifications à examiner en priorité.
- Les services sollicitent le BuD qui produit des diagnostics opportuns.

Publics cibles

- Services de l'ACV
- Conseil d'État

Porteurs

- Bureau de la durabilité
- Secrétariats généraux des départements
- Unité du Plan climat



Action 2 : Conséquence des décisions

Identifier les conséquences en matière de durabilité des objets qui sont soumis aux décideurs politiques

Contexte et besoin identifié

Pour permettre une prise de décision éclairée, les décideur-euse-s politiques doivent être informé-e-s des conséquences d'un objet déterminé (projets de loi, de décret, etc.) en matière de durabilité, climat y compris, comme cela se pratique déjà dans d'autres Cantons⁵. Elles et ils attendent d'être informés par l'administration de manière uniforme et transparente. De leur côté, les services de l'administration doivent pouvoir tenir compte de ces conséquences dans la préparation des objets qu'ils présentent aux décideurs afin, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires.

Réponse proposée

Le Bureau de la durabilité (BuD) est chargé de fournir aux services un instrument d'auto-évaluation des objets à soumettre au Conseil d'État et au Grand Conseil, en cohérence avec le présent Agenda 2030 cantonal. Dans une phase test, quelques services pilotes participent à l'affinage de l'instrument afin de s'assurer de son adéquation aux besoins de l'ACV. Cet instrument doit permettre aux services de tester différentes variantes d'un projet pour choisir la plus durable, ainsi que d'alimenter les chapitres « conséquences sur le développement durable » des objets soumis au Conseil d'État et au Grand Conseil. L'opportunité de conduire cette analyse est décidée par le-la chef-fe de service sur proposition éventuelle du CIDD ou du BuD, suffisamment en amont dans l'élaboration du projet. Le BuD et l'Unité du Plan climat fournissent aux services un appui opérationnel et organisent les formations nécessaires.

Objectifs

- Informer les autorités politiques sur les implications de leurs décisions.
- Faciliter la prise de décision et la communication avec des informations transparentes.
- Identifier, en amont, les faiblesses en termes de durabilité et proposer d'éventuels ajustements.
- Homogénéiser l'évaluation de la durabilité des objets soumis au Conseil d'État et au Grand Conseil.

Résultats attendus

- Le BuD met à disposition des services un instrument d'auto-évaluation de la durabilité .
- Les services conduisent une auto-évaluation de la durabilité des objets qu'ils soumettent au Conseil d'État et au Grand Conseil.
- Les porteur-euse-s de projets et les destinataires des évaluations sont satisfaits de la démarche.

Publics cibles

- Services de l'ACV
- Conseil d'État
- Grand Conseil

Porteurs

- Bureau de la durabilité
- Unité du Plan climat
- Services de l'ACV (pour l'application)

⁵ Appliqué dans le Canton de Fribourg et mise en place en cours dans les Cantons de Genève et du Valais.



Action 3 : Critères de durabilité

Co-construire avec les services des critères de durabilité pertinents pour leurs domaines d'activités afin de renforcer la mise en œuvre des bases légales existantes

Contexte et besoin identifié

Afin de permettre aux services de mettre en œuvre les exigences légales existantes en matière de durabilité, l'élaboration de critères de durabilité est nécessaire⁶. Cela nécessite une coordination, afin d'éviter des interprétations disparates qui conduiraient à une dispersion des efforts et à des incohérences dans la mise en œuvre. L'enjeu est de garantir la cohérence de l'ensemble des critères utilisés pour les différentes activités concernées, tout en reconnaissant à chaque domaine ses spécificités. L'Agenda 2030 cantonal forme le cadre de référence nécessaire à l'élaboration de ces critères.

Réponse proposée

La démarche vise la co-construction de critères avec les services chargés de la mise en œuvre des bases légales pertinentes. A cette fin, le Bureau de la durabilité (BuD) définit une démarche standardisée dans laquelle les services sont pleinement impliqués. La concrétisation des critères prend la forme d'instruments pratiques (check-lists), applicables de manière autonome par les services. Ils sont le résultat d'un travail en partenariat entre le BuD (expertise durabilité) et les services (expertise métier) pour assurer des critères adaptés à chaque domaine, favoriser l'appropriation dans les services et prioriser les efforts pour optimiser l'efficacité et l'efficacités de cette action. Leur utilisation assure aux services concernés une mise en œuvre simple et cohérente des dispositions légales.

Objectifs

- Appuyer la mise en œuvre par les services des bases légales en matière de durabilité.
- Assurer la cohérence des critères de durabilité utilisés par les différents services de l'ACV.
- Favoriser l'appropriation des critères de durabilité par les services.

Résultats attendus

- Le BuD propose un cadre de référence et une démarche standardisée.
- Les services de l'ACV font appel au BuD pour élaborer conjointement des critères.
- Les services mettent en œuvre des critères adaptés aux spécificités de leurs domaines.

Publics cibles

- Services de l'ACV

Porteurs

- Bureau de la durabilité
- Services de l'ACV

⁶ Certaines bases légales requièrent explicitement des critères de développement durable (Loi sur les subventions (610.15); Règlement relatif à l'informatique cantonale (172.62.1); Règlement sur la promotion de l'économie agricole (910.11.1); Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (951.01)) ou renvoient implicitement à des critères dans un but d'application de principes de durabilité: Loi sur les marchés publics (726.0); Loi sur l'appui au développement économique (900.05) et son règlement pour les projets régionaux (900.05.1); Loi sur l'agriculture vaudoise (910.03); Loi sur le cadastre géologique (211.65); Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (730.02); Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (721.01); Loi sur l'éducation physique et le sport (415.01).



Action 4 : Culture commune de durabilité

Promouvoir une culture commune de la durabilité au sein de l'administration cantonale

Contexte et besoin identifié

Le Conseil d'État considère la durabilité comme un enjeu de société qui doit être abordé au sein de l'administration de manière transversale. Il s'agit de diffuser une culture de l'action publique qui intègre le réflexe d'une prise en considération des enjeux de durabilité, y compris climatiques, le plus en amont possible, aussi bien dans le fonctionnement de l'administration que dans les prestations délivrées. Tous les services doivent être impliqués et mis en réseau pour favoriser l'émergence de cette culture commune.

Réponse proposée

Le Bureau de la durabilité (BuD) est chargé de créer et d'animer un Réseau pour la durabilité (ReD). Il se compose de répondant-e-s en durabilité nommé-e-s par leur chef-fe de services et qui traitent de la durabilité en marge de leurs activités professionnelles principales. Le BuD anime le réseau (rencontres et formations) et établit un programme de maturation (incubateur à projets) qui permet la concrétisation de propositions provenant des collaborateurs-trices et portées par les répondant-e-s. L'Unité du Plan climat (UPCL) y participe activement pour toutes les questions spécifiquement climatiques. En plus du ReD, le BuD coordonne et appuie les personnes nommées par les services et dont la durabilité est la fonction première. Ces expert-e-s contribuent, dans leur(s) domaine(s) de compétences, au déploiement de l'Agenda 2030. Le BuD encourage les synergies entre elles et eux et la cohérence de leurs actions et messages en matière de durabilité conformément aux priorités fixées par le Conseil d'État.

Objectifs

- Faire émerger et promouvoir une culture commune de la durabilité, climat y compris.
- Soutenir la mise en œuvre d'actions et de projets en faveur de la durabilité et du climat.
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques en matière de durabilité entre les services de l'ACV.
- Mettre en commun les moyens et les savoirs afin de mettre en place de nouvelles actions en faveur de la durabilité et du climat.

Résultats attendus

- Le BuD organise des rencontres régulières et des formations à destination des répondant-e-s et du personnel de l'ACV selon les besoins. Les aspects climatiques sont portés conjointement avec l'UPCL.
- Les départements mettent en œuvre et communiquent sur des projets concrets émanant de l'incubateur à projets.
- En réponse aux enjeux de durabilité des réponses coordonnées et cohérentes sont élaborées.

Publics cibles

- Pour le ReD : Tous les services de l'ACV (hors corps médical et corps enseignant⁷)
- Responsables de la durabilité dans les services

Porteurs

- Bureau de la durabilité
- Unité du Plan climat
- Répondant-e-s

⁷ Pour des raisons organisationnelles, le corps médical et le corps enseignant développent leurs propres actions et leur propre réseau.